

Conditions Générales d'Utilisation du site et des services proposés

Article 1 - Objet

Les présentes « Conditions Générales d'Utilisation », ci-après dénommées « CGU », ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des outils pédagogiques et de l'utilisation du site waterfamily.org, de l'association Water Family – Du Flocon à la Vague, ci-après dénommée « l'association », par les personnes ayant accès au site susvisé, ci-après dénommées « l'utilisateur ».

L'utilisation du site waterfamily.org implique l'acceptation pleine et entière des CGU ci-après décrites. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, par conséquent, les utilisateurs du site sont invités à les consulter de manière régulière.

Article 2 - Accès aux services

L'association met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs du site, des informations et des outils pédagogiques disponibles et vérifiés. Dès lors, l'association remercie les utilisateurs du site de lui faire part d'éventuelles omissions, erreurs, propositions ou corrections et ce, à la rubrique « contact » du site.

Le site Internet waterfamily.org permet, à titre non exhaustif, l'accès gratuit aux éléments suivants:

- Les carnets et le jeu Terre-Océan
- Le programme pédagogique Water Responsable
- Les fiches pédagogiques Plan mercredi
- Le No Kook Book
- Le programme l'Arbre à l'école
- Les outils pédagogiques : « *Le grand cycle de l'eau* », « *The water game* », « *Le jeu de la gestion humaine du cycle de l'eau : menaces & ressources* », « *Le jeu des 7 différences : qualité des eaux de baignade* », « *Le jeu des cosmétiques responsables* », « *Le jeu de l'alimentation responsable* », « *Traque tes larves : le jeu du moustique tigre* ».

Le site est accessible gratuitement en tout lieu à tout utilisateur ayant un accès à Internet. Tous les frais supportés par l'utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

Le site met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer un accès de qualité à ses outils pédagogiques, cependant, l'accès au site peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas.

L'utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

Article 3 - Propriété intellectuelle

Le site Internet waterfamily.org, la structure générale, l'ensemble des éléments qui le composent (*à titre non exhaustif : les textes, images, graphismes, logo etc.*) sont la propriété de l'association Water Family – Du Flocon à la Vague.

Les présentes « conditions générales d'utilisation », ci-après dénommées « CGU », ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par l'association Water Family – Du Flocon à la Vague, ci-après dénommée « l'association », de ses modules de formation et de leurs outils pédagogiques correspondants, ainsi que de leur utilisation par les personnes en bénéficiant, ci-après nommées «bénéficiaire ».

Les CGU doivent être acceptées par chaque bénéficiaire, préalablement à son accès au contenu de la formation ainsi qu'aux outils pédagogiques afférents, et constituent le contrat entre l'association et le bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des CGU stipulées dans le présent contrat, le bénéficiaire se doit de renoncer à suivre la formation dispensée par l'association, ainsi que les outils pédagogiques associés.

L'association se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes CGU.

ARTICLE 2 – ACCÈS AU CONTENU DE LA FORMATION

L'association, à travers ses modules de formation, permet au bénéficiaire un accès à divers contenus accompagnant respectivement chacun de ses modules.

Le présent contrat concerne le module de formation et le contenu suivant :

Module 1 : « Sensi-formation Water Responsable »

- Guide « Water Responsable »
- Diaporamas
- Ressources bibliographiques

Module 2 : Devenir animateur Water Responsable

- Guide « Water Responsable »
- 10 fiches pédagogiques thématiques pour comprendre l'eau de A à Z
 - Diaporamas correspondant aux thématiques
- Outils pédagogiques associés à chaque thématique (« Le grand cycle de l'eau », « Qualité des eaux de baignades », « Le Water Game », « Le jeu des cosmétiques responsable », « L'empreinte H2O », « Le jeu de l'alimentation responsable »).

Module 3 : Les fondamentaux du développement durable et de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

- Diaporama
- Outil de diagnostic "éco-structure"
 - Ressources bibliographiques

Module 4 : Les fondamentaux d'un événement éco-responsable

- Diaporama
- Outil de diagnostic "éco-event"
- Ressources bibliographiques

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents de l'association mentionnés ci-dessus, la structure générale, l'ensemble des éléments qui les composent (*à titre non exhaustif : les textes, images, graphismes, logo etc.*) sont la propriété de l'association Water Family – Du Flocon à la Vague.

Ces documents sont protégés par les lois régissant la propriété intellectuelle. Il est strictement interdit de les reproduire de quelque façon que ce soit, tant au niveau de la forme que du contenu, totalement ou partiellement, et sur tous les supports sans un accord écrit de leur auteur : l'association Water Family – Du Flocon à la Vague.

Toute exploitation non autorisée de ces documents, ou d'un quelconque des éléments qu'ils contiennent, sera constitutive d'une contrefaçon engageant la responsabilité civile ou pénale de l'auteur de la contrefaçon, et sera poursuivie conformément aux dispositions des articles L.335-2 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.

Dans le cadre d'une volonté de la part du bénéficiaire d'obtenir l'accord de l'association afin d'utiliser ses outils pédagogiques, cela devra prendre la forme d'une demande écrite contenant la description du projet ainsi que toutes les informations jugées nécessaires par l'association.

Le module 1 de formation, dispensé par l'association, n'habilite en aucune manière le bénéficiaire à être animateur à son tour, en se servant du contenu de la formation. Pour cela, le bénéficiaire doit suivre le module 2.

L'obtention de l'autorisation de l'association par le bénéficiaire, n'exclut pas un contrôle de la part de la-dite association, dans le but de s'assurer de la mise à jour du contenu et de la qualité de la prestation du bénéficiaire, en accord avec les valeurs de l'association.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Les informations fournies lors de la formation, le sont à titre purement informatif et pédagogique. Dès lors, le bénéficiaire assume seul l'entière responsabilité de l'utilisation des informations et contenus de la formation suivie.

L'association ne saurait être tenue pour responsable, vis-à-vis de toute personne tierce, d'une mauvaise utilisation, par le bénéficiaire, des informations et des outils pédagogiques compris dans la formation.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des informations personnelles des bénéficiaires dans les conditions décrites ci-dessous.

L'ensemble des données à caractère personnel collectées par l'association dans le cadre des modules de formation (ci-après les « données personnelles »), sont traitées conformément aux réglementations françaises et européennes en vigueur, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, aussi dénommée « Loi informatique et libertés ».

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), enregistrée sous le numéro

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi précitée n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le bénéficiaire de la formation dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles

qui le concernent. Ce droit peut être exercé en contactant l'association à l'adresse suivante, Etablissement des Bains de Mer, Côte des Basques, 64200 Biarritz ou bien via le site Internet, à la rubrique « contact ».

ARTICLE 6 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes CGU sont régies par la loi française. Dès lors, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGU feront l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de conflit persistant, les juridictions dans le ressort duquel se trouve l'association Water Family – Du Flocon à la Vague, seront compétentes.

ARTICLE 7 - MENTIONS LÉGALES

La formation est assurée par :
L'Association Water Family - Du Flocon à la Vague
Etablissement des Bains de Mer, Côte des Basques
64200 BIARRITZ

Fait à....., le en deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Signature suivie de la mention
“Lu et approuvé” par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire:

L'Association:
Water Family - Du Flocon à la Vague
Représentée par Mme BRECHU Marianne



Règlement intérieur de formation

(Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail)

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par la Water family. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute Personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

ARTICLE 7.1. - HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

ARTICLE 7.2. - ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...).

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage, proportionnelle à la durée de l'absence non justifiée.

ARTICLE 7.3. - FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage).

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- Et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 13 - GARANTIES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 13.1. - INFORMATION DU STAGIAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après ait été respectée.

ARTICLE 13.2. - CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

ARTICLE 13.3. - ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

ARTICLE 13.4. - PRONONCÉ DE LA SANCTION

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.